



Crédit à la consommation montant des mensualités non respecté

Par **lidye**, le **23/11/2009** à **11:58**

Bonjour, j'ai contracté un prêt personnel dont la mensualité demeure fixée dans mon contrat. Au moment du prélèvement, il y a eu 2 soucis. Le premier la date de prélèvement n'était pas la bonne et ensuite le montant de l'échéance comportait une assurance non souscrite. (échéance majorée). Après un contact téléphonique pour leur faire part de l'erreur du jour de prélèvement, on m'indique que la démarche est payante. Pour l'assurance non souscrite, on me dit que le contrat indique ma souscription à cette assurance. Ce n'est pas le cas. J'ai gardé le double du contrat. Curieusement, on me dit que le fait de changer la date du prélèvement est payant et que cela va être reporté sur les mensualités pour un montant de plus de 6 euros. Aucune information au préalable sur le courrier de la date de prélèvement et rien sur ma notification qui précise la non souscription à leur assurance. Par contre, au final, la mensualité qu'ils veulent m'imposer est toujours supérieure au montant prévu dans le contrat. Comment gérer cela, en sachant que je ne veux pas payer quelque chose que je n'ai pas demandé, ni souscrit? Merci à vous. Lidye.

Par **jeetendra**, le **23/11/2009** à **15:24**

[fluo]DGCCRF DU VAR[/fluo]
Centre Interadmin. des Lices
Rue Montebello
83000 TOULON
Tél. 04 94 89 96 10

Bonjour, contactez la dgccrf à Toulon, ils tiennent des permanences juridiques à l'attention des consommateurs et vous aideront à résoudre votre problème, bon après-midi à vous.

Par **lidye**, le **23/11/2009** à **16:00**

merci jeetendra.